## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY Séance du 28 septembre 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15

**Date de Convocation**: 22/09/2020

L'An deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>: Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Liliane GILLARD, Astrid JOLIBOIS, Jean-Yves NEAU, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER

Etaient absents excusés : Cécilia DECLETY a donné pouvoir à Liliane GILLARD

Alain BOISSINOT est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé

#### **Commission Communale des Impôts Directs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante pour la commission des impôts (liste classée par ordre de préférence).

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
M. AUDAIRE Françis, Courcoury	M. ROBERT Jacky, Courcoury		
M. ROUILLE Pierre, Courcoury	Mme MECHAIN Marie-Thérèse, Courcoury		
M. BRUMAUD Dominique, Courcoury	Mme SAINT-MARTIN Adeline, Courcoury		
M. GIRAUDET Bernard, Courcoury	Mme BOISSINOT Claire, Courcoury		
M. BALCERECK Christophe, Courcoury	M. JOLIBOIS Daniel, Courcoury		
Mme MELLIER Raymonde, Courcoury	Mme VILPASTEUR Geneviève, Courcoury		
Mme BARBAUD Françoise, Courcoury	M. MELLIER Jean-Michel, Courcoury		
Mme DEGUIL Jackie, Courcoury	M. VOISIN Jimmy, Courcoury		
Mme JOLIBOIS Astrid, courcoury	Mme DANTEC Sylvie, Courcoury		
M. ROBERT Christian, Courcoury	Mme BARON-BRUMAUD Kim, Courcoury		
M. REVAULT Gregory, Montils	M. RIOTTE Yvon, Les Gonds (EURL Le		
Mme BUREAU Marie-Chantal, Saintes	Cheneau)		
	Mme BRUNG Annie, St Sever de Saintonge		

Pour : Unanimité

## Délégation du conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE,

#### Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de  $1500 \, €$
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soit l'objet et le montant dans la mesure où l'opération est éligible.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## Article 3-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La présente délibération abroge la précédente (D202013 du 02/06/2020)

Pour, à l'unanimité.

#### Nomination d'un nouvel assistant de prévention

Suite à la démission de M. Joël CORBINEAU par courrier recommandé du 30/01/2020 de son poste d'Assistant de prévention au sein de la collectivité, Monsieur le maire ayant pris acte de cette démission, propose à l'assemblée la candidature de Madame Claire FREMINET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer Mme CLAIRE FREMINET au poste d'Assistant de Prévention.

2 Abstentions 13 Pour

## Objet : groupement de commande médecine préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

**Vu** la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

**Considérant** que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

**Considérant** que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

**Considérant** que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans.

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de chacune des Commissions Ad Hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

**Considérant** que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

**Considérant** l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.
- Sur l'autorisation donnée au Président, ou son représentant en charge des Equipements et des Marchés Publics, pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ciannexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle :

Titulaire : Françoise BARBAUD. Suppléant : Sylvie DANTEC

Pour unanimité

## Objet : création d'emploi de fonctionnaire

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet;

## Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

#### Modification du tableau des effectifs

- Dans le cadre d'une évolution de carrière pour un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il convient de modifier le tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020

SERVICE ADMINISTRATIF	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Adjoint administratif	Temps non complet (17h30)	0
	Titulaire	
Adjoint administratif principal de	Temps complet (35h)	0
2 <sup>ème</sup> classe	Non Titulaire	
SERVICE TECHNIQUE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Adjoint technique principal de	Temps complet (35h)	0
1 ère classe	Titulaire	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup>	Temps complet (35h)	0
classe	Titulaire	
Adjoint technique	Temps non complet (12h) 0	
	Titulaire	

Pour, unanimité

## Subvention Département - amendes de police 2020

Le Maire expose au Conseil le projet de réfection sécuritaire de la voirie au lieu-dit « Villeneuve ». Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des amendes de Police, relative à cette acquisition dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 19 666 HT

Sollicitation Département 40%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

## **Questions diverses**

- Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient chaleureusement Mme RUI et Mme MELLIER pour leur travail de dorure au Monument aux Morts. La Mairie leur a offert un repas au restaurant l'amaryllis.
- **RPI**: Le Maire fait lecture du courrier de M. Alexandre GRENOT (maire de Les Gonds) concernant la participation de la mairie aux actions misent en œuvre par la commune de Courcoury, à savoir, l'acquisition de livres et le repas au restaurant l'Amaryllis précédant les fêtes de fin d'année. Le Maire rappelle que ce repas au restaurant s'inscrit dans une démarche pédagogique : bien se tenir à table, permettre à des enfants d'aller au restaurant etc...
- PLU: Le Maire informe les conseillers de la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif. Il s'agit de Mme Aurore BRUNE. Les permanences seront organisées pour la fin de l'année.
- M. le Maire informe que la commune n'a pas eu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la demande transmise au ministère de l'intérieur au titre de la sécheresse 2019.
- Le maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à l'opération « Nettoyons la nature » le 26 septembre dernier. A cette occasion et à l'initiative de la mairie, 2 tonnes de ferraille ont été ramassées sur l'ensemble du territoire communal.

La séance est levée à 22h30

AUTANT Lucie	BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BIGOT Éric
BOISSINOT Alain	DANTEC Sylvie	DECLETY Cécilia	DEGUIL Jackie
GILLARD Liliane	JOLIBOIS Astrid	MELLIER Jean-Michel	NEAU Jean-Yves
ROBERT Christian	VILPASTEUR Geneviève	VOISIN Jimmy	